

**abrogeant celui du 30 juin 1941 instituant une fondation  
Antonie-Julia Cossy, à Ollon, destinée à une œuvre  
d'utilité publique (Ain-Cossy)**

du 13 novembre 2024

---

**LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD**

vu l'article 15c de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

*arrête*

**Art. 1 Abrogation**

<sup>1</sup> L'arrêté du 30 juin 1941 instituant une fondation Antonie-Julia Cossy, à Ollon, destinée à une œuvre d'utilité publique est abrogé.

**Art. 2 Affectation des ressources**

<sup>1</sup> Les ressources de la Fondation sont affectées à la création d'un fonds de soutien institué par la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont.

<sup>2</sup> Le Fonds de soutien cité à l'alinéa 1er vise à contribuer au financement de structures vaudoises sans but lucratif ou d'organismes privés d'aides, dotés d'un service social, afin de permettre aux familles monoparentales en situation de précarité d'accéder à des activités de loisirs

**Art. 3 Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 novembre 2024.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*

Date de publication : 19 novembre 2024